



Moto Club Pont-Châtelain

Bar le Horton's Pub
13 Rue de Nantes
44160 PONT-CHATEAU
Tel : 06 51 43 05 76
Site : www.mcponsontchateau.fr
Association : 0443011130 du 03/10/2002

Règlement Intérieur

ART1 :

Aucune activité individuelle, même au sein de l'association ne pourra être prise sous la responsabilité de l'association.

ART2 :

Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner. **Cette assurance est obligatoire**, et tout membre ne respectant pas ce point, sera radié sur le champ sans remboursement de sa cotisation.

ART3 :

Il devra justifier de cette assurance ainsi que de son permis de conduire lors de son inscription et sur demande du conseil d'administration.

ART4 :

Chaque adhérent et ses biens devront être en règle avec les autorités de police et judiciaires pendant toutes les actions menées au sein de l'association.

ART5 :

Chaque adhérent est responsable de l'engin dont il a l'usage, la direction et le contrôle.

ART6 :

Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit, et de participation à la vie associative est demandée. Dans cet esprit, il sera demandé à chaque adhérent de participer au minimum à 25% des événements organisés par le club

ART7 :

L'association prend en charge l'organisation de sorties et réunions diverses. Le financement de celles-ci restant à la charge de chaque participant.

ART8 :

Pour des raisons de facilité, et d'avantage de coût, l'association peut répartir les frais et regrouper les fonds pour un paiement global.

ART9 :

Pour les sorties ou réunions, les participants devront avoir réglés leur quote-part à l'association avant la date limite de règlement fixée pour la sortie ou réunion, sous peine de ne pouvoir y participer.

ART10 :

Chaque adhérent s'engage à respecter lors des sorties de l'association le code de la route et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.

L'association autorise la consommation d'alcool dans les limites de la légalité. Le conseil pourra radier tout adhérent qui aura délibérément mis en danger la sécurité d'autrui suite à un abus d'alcool.

ART11 :

Lors de l'inscription il sera demandé à chaque adhérent de remplir un formulaire et de fournir une photo, ainsi que les papiers de son véhicule (permis, carte grise et assurance), ceci pour deux raisons:

- vérifier la conformité du présent règlement (permis, cg et assurance)

- constituer une base de données propre à l'association.

Cette base de données ne pourra en aucun cas être transmise à qui que ce soit.

Les cotisations sont à régler lors de l'inscription.